

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

31 mars 2014

Date d’Affichage

31 mars 2014

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L’AN DEUX MIL QUATORZE

Le 4 avril à 19 Heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Catherine DURAND, Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Frédéric MONTEGUT, Chantal MONTUPET-L’HERMITTE, Véronique MANOUVRIER, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Evelyne ROQUES donne pouvoir à Alexandra PICHON
Christian MULLER donne pouvoir à Frédéric JULHES
Formant la majorité des membres en exercice.
Frédéric MONTEGUT a été élu secrétaire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude JUVANON Maire qui, après l’appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Catherine DURAND, Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTEGUT, Chantal MONTUPET-L’HERMITTE, Christian MULLER, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Monsieur Pierre CLOTEAUX, le doyen d’âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Frédéric MONTEGUT

Le conseil a désigné comme assesseurs : Alexandra PICHON et Jean-Yves CARON

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l’élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l’article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l’appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Alain SEIGNEUR	15 voix	quinze voix
----------------	---------	-------------

Monsieur Alain SEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FM *A.*

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 15 voix pour

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Alain SEIGNEUR, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Frédéric JULHES	13 voix	Treize voix
Véronique MANOUVRIER	2 voix	Deux voix

Monsieur Frédéric JULHES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Pierre CLOTEAUX	12 voix	Douze voix
-----------------	---------	------------

Monsieur Pierre CLOTEAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

F.M.
A.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	1(blanc)
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Laurent LIEVAL	14 voix	quatorze voix
----------------	---------	---------------

Monsieur Laurent LIEVAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	2(blancs)
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Frédéric MONTEGUT	13 voix	treize voix
-------------------	---------	-------------

Monsieur Frédéric MONTEGUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

Le Maire

Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance

Frédéric MONTEGUT

